

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

École nationale de l'aviation civile

### **Délibération n° 133-4 du 8 novembre 2016 du conseil d'administration de l'École nationale de l'aviation civile modifiant la délibération n° 120-3 du 26 octobre 2012 approuvant la publication des actes réglementaires de l'École nationale de l'aviation civile sur ses sites Internet et intranet**

NOR : DEVA1701021X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 120-3 du 26 octobre 2012 approuvant la publication des actes réglementaires de l'École nationale de l'aviation civile sur ses sites internet et intranet,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 120-3 du 26 octobre 2012 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

- « – les décisions de composition du comité technique de proximité et des comités techniques spéciaux ;
- les décisions de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- les décisions de composition du comité local d'action sociale ».

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 8 novembre 2016.

*Le président,*  
D. Lux